



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCÈS DU GR DE LA ROUTE DES BUIS

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu les travaux de sécurisation de la RD531 (tunnel du petit Frou) contre le risque rocheux réalisés par l'entreprise CAN domiciliée 201 Voie Vasco de Gama – 73800 ST HELENE DU LAC ;

Considérant les risques pour les usagers utilisant le GR pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité du public d'interdire l'accès à ce GR ;

Considérant que les travaux de sécurisation de la RD531 sont prévus du 03/09/2024 au 18/10/2024

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Du lundi 24 mars au 14 avril 2025 inclus, les accès du sentier de randonnée à partir de l'intersection de la Route des Buis sont interdits ;



Les seules personnes autorisées à accéder au site sont :

- L'entreprise chargée des travaux ainsi que les personnes chargées de suivre le chantier
- Les agents de la centrale
- Les agents des forces de police, gendarmerie et de protection civile.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers ;

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux ;

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à l'intersection entre la Route des Buis et le GR ;

ARTICLE 4 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée ;

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux;
- Nicolas LAUSENAZ-PIRE

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 04 mars 2025

Wilfried TISSOT, Maire

